



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 71

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 211) — *Loi sur l'admissibilité des électeurs aux élections locales (modification de diverses lois)/The Local Elections Voter Eligibility Act (Various Acts Amended);*

(M. WASYLIW)

(N° 230) — *Loi sur la prévention du gaspillage alimentaire dans les épiceries/The Grocery Store Food Waste Prevention Act.*

(M. WASYLIW)

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M. PANKRATZ, M^{me} STONE, MM. DEVGAN et EWASKO ainsi que M^{me} LAMOUREUX font des déclarations de député.

Avant la période des questions orales, le président intervient et demande au premier ministre, qui a utilisé les termes non parlementaires « muppets in the gallery » pendant le débat du mardi 7 octobre 2025, de se rétracter.

M. le *premier ministre* KINEW se rétracte.

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au député de Fort Whyte, qui a utilisé les termes « not true », de se rétracter.

M. KHAN se rétracte.

Toujours pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au député de Fort Whyte, qui a utilisé les termes « pretends like it's true », de se rétracter.

M. KHAN se rétracte.

Après la présentation des pétitions, Ministre ASAGWARA invoque le *Règlement* au sujet d'un geste posé par le chef de l'opposition officielle pendant la période des questions orales.

M. JOHNSON intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Conformément à l'article 30 du *Règlement*, M. KING formule un grief.

M^{me} la ministre FONTAINE propose :

Attendu :

qu'un sous-comité du Comité permanent des affaires législatives a été constitué et chargé du processus d'embauche pour le poste de protecteur des aînés;

qu'après la tenue d'un concours public et l'examen des candidatures, le sous-comité a recommandé au Comité la nomination de Leigh Anne Caron au poste de protecteur des aînés;

que le Comité fait la même recommandation à l'Assemblée législative du Manitoba,

il est proposé que, en conformité avec l'article 2 de la *Loi sur le protecteur des aînés*, Leigh Anne Caron soit nommée au poste de protecteur des aînés et qu'elle entre en fonction le 12 novembre 2025.

Il s'élève un débat.

M^{me} BYRAM, M^{me} la ministre FONTAINE et M. BEREZA interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M^{me} la ministre SMITH propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 48 — *Loi sur la détention des personnes agissant sous l'influence d'une substance intoxicante aux fins de protection et de prestation de soins/The Protective Detention and Care of Intoxicated Persons Act*.

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

Il s'élève un débat.

M^{me} la ministre SMITH intervient.

M. BEREZA, M^{me} STONE et M. NESBITT posent des questions à la ministre.

Le débat se poursuit.

M. BEREZA, M. le *ministre* WIEBE et M. PERCHOTTE interviennent. M. BALCAEN exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M^{me} la *ministre* SMITH dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 48.

(Document parlementaire n° 73)

Pendant le débat, M. KHAN invoque le *Règlement* afin de s'excuser auprès de tous ceux et celles qui auraient pu se sentir offensés par certains gestes mentionnés dans le rappel au *Règlement* que la personne ministre de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée a soulevé plus tôt aujourd'hui.

M. le *ministre* MOSES intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président accepte ces excuses, tout en précisant qu'il continuera d'examiner la question et qu'il informera l'Assemblée des résultats de son enquête.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Tom Lindsey